

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2019

Étaient présents : Mme BOQUET, Mme BOUTIGNY, Mme FLOURY, Mme MAILLARD, M. BELLONCLE, M. BOUDIER, M. DUHAMEL, M. JAUDRIAT, M. LAVENU, et M. LETHUILLIER, M.LECORDIER, M.LENOBLE, M.HAUZAY.

Absents excusés : Mme LEBAS, Mme LEROY

Pouvoir : Mme BOUTIGNY disposait du pouvoir de Mme LEBAS

M.LETHUILLIER disposait du pouvoir de Mme LEROY

Secrétaire de séance : M.BELLONCLE

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

- **Approbation du compte-rendu de la séance du Mardi 2 Avril 2019**

ÉCOLE

- Compte-rendu du Conseil d'école du 18 Juin 2019
- Restauration scolaire : groupement de commande
- Règlement intérieur de la restauration scolaire

COMMUNAUTÉ URBAINE :

- Point informations
- Délibération portant sur les modifications statutaires

TRAVAUX :

- ❖ D10 / D80
- ❖ Rue de la Gare
- ❖ Carrefour D31 / D10

RESSOURCES HUMAINES :

- Recensement 2020 : recrutement de 2 agents du 15/01/2020 au 16/02/2020

TRAVAUX D'ÉTÉ :

- Ecole
- Salle polyvalente

DÉLIBÉRATIONS :

- ❖ Fonds de solidarité logement
- ❖ Fonds d'aide aux jeunes

- ❖ Transport scolaire : nouveaux tarifs
- ❖ SDE76 : Eclairage public
- ❖ CCAS : Aide d'urgence

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Jury d'assises 2020
- Fête de l'école
- Départ de Mme LUCAS

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Avril 2019 :

Mme BOUTIGNY présente le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2019 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

Remarque : Une modification à l'ordre du jour a été effectuée : la délibération portant sur le contrat d'entretien des installations thermiques des bâtiments communaux, ainsi que les délibérations portant sur la signalétique et le logement de fonction ont été ajoutées à la rubrique « délibérations ».

Ecole

Madame le Maire présente au Conseil le compte-rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le mardi 18 juin 2019 :

❖ **Effectifs rentrée 2019**

Effectif en maternelle : 29 élèves

- PS = 9
- MS = 11
- GS = 9

Effectif en cycle 2 : 16 élèves

- CP = 8
- CE1 = 4
- CE2 = 4

Effectif en cycle 2/3 : 23 élèves

- CE2 = 10
- CM1 = 8
- CM2 = 5

L'effectif total de l'école sera de 69 élèves. L'effectif est stable.

Dix élèves intégreront le collège à la rentrée.

Trois départs pour déménagement.

Il y a douze nouvelles inscriptions : 11 PS/ 1 GS/ 1 CE1

❖ **Sorties scolaires**

- Le Vendredi 29 mars, les élèves de cycle 2 se sont rendus à la caserne des pompiers du Havre.
- Le Lundi 3 juin, la classe de maternelle recevait ses correspondants venus de Bordeaux St Clair. Le thème de la journée était : Kermesse médiévale.
- Le Mardi 11 juin, les élèves de cycle 3 se sont rendus sur les plages du débarquement : visite du Musée d'Arromanches, visite de la batterie à Longues sur Mer et visite du cimetière américain à Colleville.
- La classe de cycle 3 prévoit une sortie à vélo le lundi 1 juillet (l'après- midi uniquement) aux alentours de Gommerville.
- Le Mardi 2 juillet, les élèves de l'école se rendront au parc « Rêves de bisons » situé à Muchedent.

➤ **Ludisports**

Les institutrices ont demandé que les horaires des activités soient modifiés car les enfants n'ont pas le temps de goûter. Leur souhait est de décaler les horaires de 17h à 18h au lieu de 16h45 à 17h45.

➤ **Fournitures scolaires des collégiens**

Les enfants qui rentreront au collège à la rentrée prochaine, devront aller chercher leurs kits de fournitures scolaires au collège de St Romain de Colbosc le mardi 27 août 2019.

➤ **Restauration scolaire : groupement de commandes**

La loi alimentation applicable au plus tard le 1^{er} Janvier 2022, nous oblige à introduire dans les menus de la restauration scolaire du bio et des produits « durables » (label, mentions spécifiques...) et au plus tard le 30 Octobre 2019 nous sommes tenus d'introduire un menu végétarien. Nous devons également mettre en place un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Par ailleurs, notre contrat arrivant à échéance nous nous sommes rapprochés d'autres communes de la Communauté Urbaine pour mutualiser un marché commun afin de baisser les coûts d'approvisionnement. Le retour de la consultation de ce marché se fera le 28 Juin 2019.

Madame le Maire souhaite que pour la rentrée un groupe de travail concernant la restauration scolaire soit constitué de deux élus, deux parents d'élèves et de Madame BUREL.

Délibération portant sur la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire à compter de la rentrée 2019 - 2020

Délibération 2019/013

Après plusieurs années de pratique, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au règlement intérieur de la restauration scolaire.

L'objectif poursuivi est d'améliorer d'une part, l'information aux familles sur le fonctionnement et d'autre part, la gestion administrative de ce service.

Sont précisées les considérations suivantes :

- Les modalités de réservation et d'annulation des repas : rappel du respect du délai minimum,
- Les modalités d'inscription pour les enfants inscrits au mois

Sont intégrées les nouvelles dispositions suivantes :

- La création d'un tarif spécifique en cas de réservation hors délai : majoration du tarif appliqué habituellement,
- Les mesures prévues en cas d'impayés : en cas d'absence de paiement récurrent et de non réponse au rappel, la commune se réserve le droit, en fonction de la situation de la famille, de suspendre la fréquentation ou la réinscription l'année suivante jusqu'à régularisation.

Vu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du nouveau tarif spécifique en cas de réservation hors délai (majoration du tarif en vigueur),
- d'adopter, à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, le nouveau règlement de la Restauration scolaire,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Communauté urbaine

➤ **Point information**

Différentes conférences thématiques ont eu lieu au Havre: « résilience des territoires », « aménagement de l'espace public et mobilité », « habitat, urbanisme et grands projets d'équipements », Madame le Maire met à disposition de son Conseil les différents comptes-rendus.

Délibération portant sur les modifications statutaires

Délibération 2019/014

Au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la Communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

Rédaction actuelle :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;
Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

Rédaction proposée :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »

- de reprendre à des fins d'uniformisation **la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »**

Rédaction actuelle :

« 5 – Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,

- Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation),
- Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,
- Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,
- Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.
- Dans le cadre des types de missions suivantes :
 - Études générales et conceptions
 - Réalisation et travaux
 - Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements,
- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »

Rédaction proposée :

« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement »

- **de compléter la compétence facultative n° 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre »** afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

Rédaction actuelle :

« 8 – Etablissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ; »

Rédaction proposée :

« 8 – Etablissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du 3 Juin 2019, la délibération de la communauté urbaine sus visée a été notifiée à notre commune.

Il convient donc que notre conseil municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives : 3-a - *santé et salubrité*, 5 – *gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines* et 8 – *établissement d'enseignement supérieur ou autre*) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt pour la Communauté urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;

- qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

- qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;

- qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDERANT la délibération du conseil de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDERANT le courrier en date du 3 Juin 2019 notifiant à notre commune la délibération sus visée ;

Vu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;
- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**
Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement
- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**
Sur l'ensemble du territoire
 - Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
 - *Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).*

Travaux

- **D10** : des travaux de renouvellement de canalisations d'eau effectués par Véolia auront lieu à compter du 1^{er} juillet pour une durée de 5 à 6 semaines.
- **Rue de la Gare (entre la D10 et la Gare d'Etainhus)** Des travaux de réparations de voirie se dérouleront du 11 au 19 juillet. La réalisation des revêtements se fera sur une journée entre le 15 Août et le 15 Septembre. Les travaux seront effectués par l'entreprise GAGNERAUD. A cet effet, la circulation sera interdite rue de la Gare et sera déviée sur la D10 et la D39.
- **Carrefour D31/D10** : Il y a quelques semaines, Madame le Maire avait interpellé le Département pour lui notifier que ce carrefour est très accidentogène. Une réunion se tiendra le 4 Juillet. A cette occasion, seront présentés les résultats de l'audit sécurité et les préconisations pour sécuriser ce carrefour.

Ressources humaines

- ➔ Recensement 2020 : recrutement de deux agents du 15/01/2020 au 16/02/2020

Deux agents seront recrutés pour le recensement de la population qui se déroulera au début de l'année 2020. Une réunion d'information aura lieu à Lillebonne le Mardi 10 Septembre 2019.

Travaux d'été

- **Ecole** : Des travaux de peinture vont être effectués dans la classe de Mme LASNE ainsi que dans les toilettes de la Maternelle.
- **Salle polyvalente** : un planning des travaux va être établi.
- **Logement de fonction** : Après ouverture des plis, c'est la candidature du cabinet d'architecture A2B basée 44, rue de la Libération à Offranville, qui a été retenue pour la réhabilitation du logement de fonction. Un planning prévisionnel a été mis en place et le début des travaux est prévu pour Mars 2020.

Bâtiments communaux : mise en conformité des installations électriques

Délibération 2019/015

Suite à la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, la mise en conformité de celles-ci s'avère nécessaire.

Après examen des devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise DANJOU & FILS, basée à Gainneville, 27 sente des Meuniers, pour un montant total de 2 137,02€ TTC (deux mille cent trente-sept euros et deux cents).
- Autorise Madame le Maire à signer les devis.

Délibérations

Fonds de solidarité au logement

Délibération 2019/016

Madame le Maire expose qu'elle a reçu une demande de participation financière du Département de Seine-Maritime concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Le FSL est une aide financière financée par les Départements.

Le FSL est destiné à aider les ménages les plus démunis à accéder et à se maintenir dans un logement décent, en leur accordant des aides financières et en mettant en place des mesures d'accompagnement social.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités soit basé sur une contribution volontaire des communes en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune de Gommerville, le montant indicatif par habitant est de 0,76€ minimum par habitants.

Le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas participer financièrement au FSL au motif qu'il préfère examiner les demandes d'aide au logement au cas par cas.

Fonds d'aide aux jeunes

Délibération 2019/017

Le FAJ est un dispositif placé sous la responsabilité du Département de Seine-Maritime, destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités soit sur les mêmes modalités que les années précédentes, c'est à dire calculé sur la base de 0,23€ par habitant.

. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à la majorité de ses membres présents, d'adhérer au FAJ à hauteur de 0,23€ / habitant.

Transport scolaire

Depuis le 1er janvier 2019, la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est créée, issue de l'alliance entre la CODAH, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval.

Cette alliance entraîne le transfert de la compétence transports scolaires à la communauté urbaine, qui devient autorité organisatrice de la mobilité et notamment pour le transport des élèves entre leur domicile et leur lieu d'enseignement.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, les élus de la communauté urbaine ont décidé d'uniformiser le coût d'inscription aux transports scolaires au tarif unique de 45 € par enfant, pour les collégiens et lycéens et la gratuité des transports pour les enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire.

Madame le Maire rappelle que la prise en charge des transports scolaires a coûté en 2019 à la commune 1755€ et que ce transfert de compétence permettra à la commune de faire une économie non négligeable.

SDE76 : Eclairage public

Délibération 2019/018 portant l'éclairage public RD10 – Armoire F

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro EP-2017-0-76303-M463 et désigné RD10 – armoire F dont le montant prévisionnel s'élève à 1 772,14€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 705,36€ TTC.

Ce projet comprend, la dépose d'une lanterne SHP et la pose d'une lanterne RAL3004 de type « ABEL-6000R » LEDS de 62 Watts posée sur mât de 6 mètres existant.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 705,36€ TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

SDE76 : Eclairage public

Délibération 2019/019 portant l'éclairage public RD31 / RD80 – Armoire A

Madame le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro EP-2017-0-76303-M457 et désigné RD80xRD31 rue du Comte Louis Hocquart de Turtot / rue du Calvaire armoire A dont le montant prévisionnel s'élève à 10 744,52€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 3 748,95€ TTC.

Ce projet comprend, la dépose de 11 lanternes, de la pose de 9 lanternes RAL3004 de type « ABEL-6000R » LEDS de 62 W posées sur mât de 6 mètres existant et la pose de 2 lanternes peintes RAL3004 de type « ABEL – 6000R » LEDS de 62W posées sur poteaux béton de 8 mètres.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus,
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 3 748,95€ TTC,
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

CCAS

Délibération 2019/020 portant l'attribution d'une aide d'urgence

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'elle a été saisie d'une demande d'aide alimentaire. Un bon d'achats effectué au magasin Super U d'un montant de 50,70€ a été délivré en faveur d'une personne habitant la commune.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à régler la facture du magasin Super U pour un montant de 50,70€ (cinquante euros et soixante-dix cents).

CRAM

Délibération 2019/021 portant le contrat d'entretien des installations thermiques

Madame le Maire présente la proposition de contrat d'entretien des installations thermiques de la société CRAM sise 203 rue Demidoff à Le Havre. Ce contrat concerne les prestations d'entretien périodique des équipements de la salle polyvalente, de l'école et du logement de fonction.

Les opérations d'entretien comprennent les vérifications et contrôles des installations de chauffage (pompe à chaleur, chaudière).

Ce contrat d'entretien sera valable pour une durée de 3 ans.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de ce contrat, et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier à la société CRAM l'entretien des installations thermiques pour un montant de 438€ HT pour la salle polyvalente et celui de l'école et du logement pour un montant de 645,60€ HT.

- D'autoriser Madame le Maire, à signer le contrat d'entretien des installations thermiques de la salle polyvalente, de l'école et du logement de fonction conclu avec la société CRAM, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Signalétique

Délibération 2019/022

La commune a décidé de mettre en place sur le territoire de sa commune, une nouvelle signalétique qui va permettre une meilleure visibilité des bâtiments publics et des commerçants, de la commune.

Un groupe de travail formé par Madame LEBAS et Monsieur BELLONCLE s'est chargé d'établir différents devis.

- Un premier devis auprès de l'entreprise « l'Atelier de traçage et signalisation » basée à Harfleur comprenant : la fourniture, la pose d'un bi-mât et la fourniture de 3 lames pour un montant total de 6 927,84€ TTC,
- Un deuxième devis auprès de l'entreprise « Signaux Girod » située à Caen proposant : un panneau bi-mâts avec 6 lames signalétiques et 3 panneaux directionnels (Mairie, école, salle polyvalente) pour un montant total de 2057,05€ TTC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- Décide de passer commande auprès de l'entreprise « Signaux Girod » pour l'ensemble des prestations sus-citées pour un montant total de 2057,05€ TTC.
- Décide d'implanter : le panneau bi-mâts et ses 6 lames au rond-point à l'entrée du village, un panneau directionnel à l'entrée du parking de la Mairie et un au niveau du chemin des Sapins.

Questions et informations diverses

- Jurés d'assises 2020

La commune a été tirée au sort le 14 Juin dernier lors du tirage annuel des jurés d'assises qui s'est déroulé à Saint Romain de Colbosc. Trois habitants de la commune ont reçu un courrier les prévenant de la susceptibilité de siéger à la cour d'assises en 2020.

- Fête de l'école

La fête de l'école organisée par les parents d'élèves aura lieu le samedi 29 juin.

- Départ de Madame LUCAS

Suite au départ en retraite de Madame LUCAS, Responsable de la salle polyvalente, un recrutement est en cours.

- Madame MARTIN, propriétaire impasse des Filières, par un courrier en date du 18 Mai dernier, informe le Conseil de son souhait d'acquérir la portion de chemin de l'impasse des Filières entre les deux entrées de sa propriété. Le dossier est confié à M.BOUDIER.

- Madame BOQUET interpelle le Conseil et précise que le déploiement des compteurs linky est en cours sur la commune. Elle demande s'il est possible de s'opposer à l'installation de ces compteurs. Madame le Maire indique qu'il est possible pour un administré de tenter de s'y opposer à titre privé mais que la commune ne peut s'y opposer.

Fin de la séance : 21h15